



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative

CACE/383

Le 10 mai 2006

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Commission d'études 4 des radiocommunications

- Adoption de 4 Recommandations révisées et de 2 nouvelles Recommandations par correspondance et leur approbation simultanée, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)
- Suppression de 3 Recommandations

**Service fixe par satellite**

Dans la Circulaire administrative CAR/208 en date du 27 janvier 2006, 4 projets de Recommandation révisée et 2 projets de nouvelle Recommandation ont été présentés pour adoption et approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 10.3). La suppression de 3 Recommandations a également été proposée.

Les conditions régissant ces procédures ont été satisfaites le 27 avril 2006. Neuf Administrations ont répondu en faveur de l'adoption et de l'approbation desdites Recommandations. Ces Administrations ont été en faveur de la suppression des 3 Recommandations.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 à la présente Circulaire leurs titres avec le numéro qui leur est attribué. L'Annexe 2 fournit la liste des Recommandations supprimées.

Valery Timofeev

Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes: 2**

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## ANNEXE 1

### **Titre des Recommandations approuvées**

Recommandation UIT-R S.1432-1

Doc. 4/63(Rév.1)

**Répartition des dégradations admissibles de la qualité de fonctionnement en termes d'erreurs occasionnées à des conduits numériques fictifs de référence du service fixe par satellite (SFS) par des brouillages non variables dans le temps pour des systèmes fonctionnant au-dessous de 30 GHz**

Recommandation UIT-R S.1758

Doc. 4/66(Rév.1)

**Description des systèmes du type HEO fonctionnant dans le SFS**

Recommandation UIT-R S.1001-1

Doc. 4/67(Rév.1)

**Utilisation de systèmes du service fixe par satellite en cas de catastrophes naturelles et de situations critiques analogues pour les avertissements et les opérations de secours**

Recommandation UIT-R S.524-9

Doc. 4/68(Rév.1)

**Niveaux maximaux admissibles de la densité de p.i.r.e hors axe rayonnée par les stations terriennes des réseaux à satellite géostationnaire du service fixe par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences des 6 GHz, des 13 GHz, des 14 GHz et des 30 GHz**

Recommandation UIT-R S.1759

Doc. 4/69(Rév.1)

**Analyse des brouillages causés par les émissions des opérations spatiales des systèmes HEO dans les bandes du SFS sur les réseaux OSG, et directives correspondantes à utiliser pour la conception et l'exploitation des équipements de TPT destinés au système du SFS du type HEO**

Recommandation UIT-R S.1427-1

Doc. 4/70(Rév.1)

**Méthode et critères d'évaluation des brouillages causés par les émetteurs des réseaux locaux hertziens (RLAN) aux liaisons de connexion du SMS non OSG dans la bande 5 150-5 250 MHz**

## ANNEXE 2

### Liste des Recommandations supprimées

Recommandation UIT-R	Titre
UIT-R S.1065	Valeurs de puissance surfacique destinées à faciliter l'application de l'Article 14 du RR pour le SFS en Région 2 en relation avec le SRS dans la bande 11,7-12,2 GHz
UIT-R S.1066	Moyens de réduire le brouillage causé par le service de radiodiffusion par satellite d'une Région, au service fixe par satellite d'une autre Région, aux environs des 12 GHz
UIT-R S.1067	Moyens de réduire le brouillage causé par le service de radiodiffusion par satellite au service fixe par satellite, dans les bandes adjacentes aux environs des 12 GHz

---